



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 décembre 2021 à 19 h

Malgré l'article 44 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) et l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), considérant les circonstances particulières actuelles, la période de questions des citoyens sera exceptionnellement tenue comme suit

La période de questions et commentaires des citoyens sera tenue comme suit :

- Les citoyens sont invités à transmettre leurs questions avant 18 h le lundi, 6 décembre 2021, au secretariat.outremont@montreal.ca ;
- Toute question reçue avant 18 h le lundi, 6 décembre 2021 sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement;
- Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Toute question reçue après 18 h ne sera pas traitée publiquement durant la période de questions des citoyens du conseil du 6 décembre.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élu(e)s
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 6 décembre 2021, à 19 h, tel que proposé
- 10.04** Période de questions du public
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 4 octobre 2021, à 19 h
- 10.06** Période d'intervention des citoyens - Point 47.01 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 732, avenue Champagneur

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à XO Construction inc. pour des travaux de restauration et de mise aux normes du chalet du parc Outremont pour un montant de 890 366,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public OUT-TRV21-21 - 3 soumissionnaires - Autoriser une dépense totale de 1 157 476,27 \$, incluant les taxes, les frais incidents (89 036,64 \$, taxes incluses) et le budget de contingences (178 073,23 \$, taxes incluses) - Dépense provenant du fonds des parcs et d'une subvention du programme de réfection et de verdissement des parcs locaux
- 20.02** Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Groupe scout 55e Guynemer d'Outremont pour la réalisation du projet pilote Brigade Neige pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 avril 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la direction d'arrondissement, madame Marie-Claude Leblanc, à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépenses provenant du budget de fonctionnement
- 20.03** Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'offre du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de prendre en charge la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides* (21-041)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports des décisions déléguées pour les mois de septembre et octobre 2021
- 30.02** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour les mois de septembre et octobre 2021
- 30.03** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de septembre et octobre 2021
- 30.04** Dépôt de la liste des virements de crédits pour les mois de septembre et octobre 2021
- 30.05** Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1^{er} au 30 septembre 2021 et du 1^{er} au 31 octobre 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats* (1176)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un premier projet de règlement - *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest* - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation
- 40.02** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest* - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un premier projet de règlement - *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont* (exercice financier 2022)
- 40.04** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont* (exercice financier 2022)

- 40.05** Avis de motion et dépôt d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement
- 40.06** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement
- 40.07** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)* visant à assurer la concordance avec le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*
- 40.08** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de décembre 2021
- 40.09** Accepter la somme de 1 128 120,27 \$ que le propriétaire du terrain situé au 6250, rue Hutchison, doit transmettre à la Ville en vertu de l'article 4 du *Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal*, pour la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 197 logements

47 – Urbanisme

- 47.01** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment portant le numéro 732, avenue Champagneur, de ne pas fournir une case de stationnement sur les 3 cases requises, en dérogeant à l'article 9.5.1 du *Règlement de zonage (1177)*, lequel prescrit une case de stationnement / Déposer le rapport de consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 732, avenue Champagneur
- 47.02** Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation d'implantations et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 732, avenue Champagneur
- 47.03** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant les immeubles situés au 1782, avenue Van Horne, 26, avenue Elmwood, 46 avenue Glencoe, 24 avenue Elmwood, 318, avenue Querbes, 434, avenue Edouard-Charles, 184, avenue Querbes et 5248, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nomination d'une élue à la présidence et à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont et nomination d'une élue à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont
- 51.02** Nomination d'une mairesse suppléante pour la période du 6 décembre 2021 au 7 juin 2022

60 – Information

- 60.01** Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de sécurisation tenues les 12 octobre 2021 et 9 novembre 2021

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1218145004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 890 366,40 \$ (taxes incluses) à XO construction Inc. pour l'exécution des travaux de restauration et de mise aux normes du chalet du parc Outremont suite à l'appel d'offres public OUT-TRV21-21 (3 soumissionnaires) Autoriser une dépense totale de 1 157 476,27 \$ - Contrat : 890 366,40 \$ + Contingences : 178 073,23 \$ (taxes incluses) + incidences : 89 036,64 \$ (taxes incluses) – Dépense provenant du fonds des parcs et d'une subvention du programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218145004;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OCTROYER un contrat d'un montant de 890 366,40 \$, toutes taxes incluses, à l'entrepreneur XO Construction Inc. pour l'exécution des travaux de restauration et de mise aux normes du chalet du parc Outremont suite à l'appel d'offres public OUT-TRV21-21 (3 soumissionnaires conformes);

D'AUTORISER une dépense de 890 366,40 \$, toutes taxes incluses, à XO Construction Inc. pour l'exécution des travaux de restauration et de mise aux normes du chalet du parc Outremont;

D'AUTORISER une dépense de 178 073,23 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER une dépense de 89 036,64 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'AUTORISER une dépense totale de 1 157 476,27 \$, incluant les taxes, le budget de contingences et le budget d'incidences;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 74,7 % par la ville centrale, pour un montant de 864 722,90 \$, taxes incluses, et à 25,3 % par l'arrondissement d'Outremont, pour un

montant de 292 753,37 \$, taxes incluses.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-02 19:30

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218145004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 890 366,40 \$ (taxes incluses) à XO construction Inc. pour l'exécution des travaux de restauration et de mise aux normes du chalet du parc Outremont suite à l'appel d'offres public OUT-TRV21-21 (3 soumissionnaires) Autoriser une dépense totale de 1 157 476,27 \$ - Contrat : 890 366,40 \$ + Contingences : 178 073,23 \$ (taxes incluses) + incidences : 89 036,64 \$ (taxes incluses) – Dépense provenant du fonds des parcs et d'une subvention du programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, le chalet du parc Outremont a été inauguré en 1925. Il a été conçu par l'architecte Aristide Beaugrand-Champagne. Plusieurs éléments extérieurs du chalet sont d'intérêt : le revêtement de crépi, la couleur blanche du revêtement et des éléments en bois ainsi que les espaces extérieurs couverts.

Les travaux de restauration et de mise aux normes du chalet du parc Outremont devront se faire de manière à respecter les matériaux d'origine et être en harmonie avec l'environnement dont il fait partie.

Le mandat vise à restaurer l'extérieur du chalet et la mise aux normes des installations intérieures du chalet.

1. Restauration et réfection de l'enveloppe du bâtiment

- Réfection des éléments extérieurs du chalet dans le respect du concept d'origine.
- Conservation des caractéristiques d'origine des ouvertures : localisation, dimensions, types et matériaux.
- Toiture : reprendre le matériau d'origine et favoriser l'utilisation de matériaux de couverture traditionnels.
- Revêtement extérieur : stuc blanc, tel que le revêtement d'origine.
- Réfection du pavage extérieur.

2. Aménagement intérieur

- Isolation du bâtiment et installation d'un système de chauffage pour qu'il soit accessible 4 saisons.
- Intégration de l'analyse ADS+ dans l'aménagement pour favoriser l'accessibilité universelle et l'inclusion.
- Aménagement d'un local de conciergerie incluant un rangement pour les opérations et entretien du parc.

- Installation de toilettes non-genrées, d'une toilette adaptée aux jeunes enfants et de toilette accessible universellement. Intégration d'un espace allaitement / table à langer.
- Installation de fontaines avec prise pour bouteille d'eau (Fontaine répondant aux normes d'accessibilité universelle).

3. Services

- Mise aux normes de l'électricité et de la plomberie pour répondre aux besoins des événements sportifs et culturels avec prises extérieures pour événements.
- Mise aux normes des éclairages extérieurs et intérieurs.
- Choix de mobilier durable (usage commercial) fait de matières recyclées.
- Accès à l'eau potable à l'extérieur du chalet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CTA2218145004 - Octroyer un contrat d'un montant de 45 990,00 \$ (taxes incluses) à la firme d'architecture Affleck de La Riva, architectes s.e.n.c pour le projet de restauration et de mises aux normes du chalet du parc Outremont suite à un appel d'offres sur invitation. Autoriser une dépense totale de 55 188,00 \$ (Contrat : 45 990,00 \$ + Contingences : 9 198,00 \$ (taxes incluses) – Dépense provenant du plan décennal d'immobilisation.

CTA2218145006 - Octroyer un contrat d'un montant de 19 258,31 \$ (taxes incluses) à la firme de génie en structure HBCG ingénieurs pour le projet de restauration et de mises aux normes du chalet du parc Outremont suite à un gré à gré. Autoriser une dépense totale de 23 109,97 \$ (Contrat : 19 258,31 \$ + Contingences : 3 851,66 \$ (taxes incluses) – Dépense provenant du plan décennal d'immobilisation.

CE19 0298 - 20 février 2019 (1188169001) : Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

DESCRIPTION

Un appel d'offres public n° OUT-TRV21-21 a été lancé par le service du greffe de l'arrondissement d'Outremont, pour l'exécution des travaux de restauration et de mise aux normes du chalet du parc Outremont.

L'appel d'offres a été lancé le 13 octobre 2021. Un délai de 27 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. Deux addendas ont été émis par le service du greffe de l'arrondissement d'Outremont. Les visites obligatoires ont eu lieu du 20 au 27 octobre 2021. Huit firmes ont visité le chalet du parc Outremont.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 novembre 2021. 3 firmes ont soumis un prix.

Le plus bas soumissionnaire conforme est XO construction Inc. pour la somme de 890 366,40 \$ toutes taxes incluses.

JUSTIFICATION

RÉSULTATS DE SOUMISSION		(taxes incluses)
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL
1	XO construction Inc.	890 366,40 \$
2	CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	non conforme
3	LES ENTREPRISES CONSTRUCTO	1 013 728,83 \$
Estimation professionnelle par le consultant		864 771,53 \$

Coût moyen des soumissions reçues	952 047,61 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>	61 681\$ 6,9 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	204 362.43 \$ 22.9 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	25 594.87 \$ 2.9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	

Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à **XO construction Inc.** pour réaliser les travaux de restauration et de mises aux normes du chalet du parc Outremont.

Vous trouverez en pièces jointes un tableau des vérifications administratives par le Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 1 056 930,11 \$ net de ristournes sera financée de la façon suivante :

- 789 653,46 \$ net de ristournes par le Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des Sports, dans le cadre de son « Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) »
- 267 276,65 \$ net de ristournes par le Fond des parcs de l'arrondissement d'Outremont.

Un budget de contingences de 178 073,23 \$ (taxes incluses) est prévu pour ce projet. Un budget d'incidences de 89 036,64 \$ (taxes incluses) est prévu pour ce projet. Ce budget est prévu pour l'aménagement paysager, pour des expertises de laboratoire et autres dépenses connexes.

La dépense est assumée à 74.7 % par la ville centre et à 25.3 % par l'arrondissement d'Outremont. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (790 k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
34375-Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL)	0	790	-	-	790

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

MONTREAL 2030

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

Montréal 2030 est le premier plan stratégique adopté par la Ville de Montréal afin de rehausser la cohérence et l'impact de l'action municipale ainsi que proposer un cadre d'action

permettant de relever collectivement les enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Élaboré en pleine crise sanitaire, le plan stratégique vise une relance articulée autour d'une vision d'avenir forte et rassembleuse. Elle se décline en quatre orientations :

- Accélérer la transition écologique;
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion;
- Amplifier la démocratie et la participation;
- Stimuler l'innovation et la créativité.

Au courant de l'année 2020, l'arrondissement d'Outremont a entamé la planification stratégique pour la période 2021-2025.

Ce plan est un outil de prise de décision ayant comme principal intérêt le bien-être des outremontais(es).

Il vise à donner une vision d'avenir forte et inspirante pour l'arrondissement, définir ses priorités, défis et valeurs ainsi qu'orienter ses actions.

Ainsi, plusieurs documents de planification s'inscrivent en concordance avec les engagements énoncés dans la planification stratégique de l'arrondissement d'Outremont et participent à l'atteinte des cibles prioritaires visées à l'horizon 2025.

Les orientations de la planification stratégique de l'arrondissement d'Outremont sont les suivantes :

- Une transition écologique réussie;
- Une organisation performante, humaine et agile;
- Une communauté en harmonie;
- Un espace public renouvelé et un patrimoine bâti protégé;
- Des services adaptés aux besoins de la population;
- Un milieu de vie sécuritaire.

Section B - Test climat

La transition environnementale de l'arrondissement d'Outremont est nouvellement amorcée et prend forme au sein de divers plans.

Ces documents abordent différents volets du développement urbain durable, voici les principaux :

- La planification stratégique;
- Le plan de gestion de la forêt urbaine;
- Le plan maître de plantation;
- Le plan de gestion des déplacements;
- Le plan directeur des rues et des ruelles résilientes et sécuritaires.

L'arrondissement d'Outremont se démarque aussi pour plusieurs initiatives visant l'adoption d'un comportement toujours plus écoresponsable :

- Membre du programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) et la réalisation d'un mandat EnviroAction visant d'abord l'évaluation des GES de l'arrondissement puis optionnellement l'évaluation de la communauté;
- Compost systématique à l'initiative des employés de l'arrondissement;
- Membre vélosympathique Argent (en cours) par l'organisation Vélo Québec visant à offrir une banque de ressource pour promouvoir la pratique du vélo;
- Remplacement de l'éclairage dans les parcs et les bâtiments à l'éclairage DEL;
- Recommandations de pratiques écoresponsables pour l'entretien des parcs;
- Stratégie de gestion de dossier décisionnel assurant une mise en œuvre du plan de développement durable de la Ville de Montréal;
- Comité de la transition écologique nouvellement créé et portant sur la gestion interne des opérations de l'arrondissement;

Enfin, le dynamisme et la proactivité de l'arrondissement d'Outremont en matière de développement durable brillent également par la présence de quelques projets environnementaux exemplaires.

Section C - ADS+

La présente démarche souscrit aux principes d'intégration de l'analyse différenciée selon les

sexes et intersectorielle. Cette approche vise à permettre de relever les défis particuliers, les freins ou les enjeux spécifiques vécus par des populations susceptibles d'être sous-représentées ou vulnérables en raison de leur sexe, leur âge, leur situation de handicap, leur classe sociale, etc.

Des stratégies d'inclusivité ont été déployées à toutes les étapes du mandat afin de saisir les différentes réalités que vivent les citoyen(ne)s, de favoriser la participation de tous à la planification des parcs et des bâtiments publics ainsi que de trouver des solutions adaptées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si aucun travaux de restauration et de réfection n'est apporté au bâtiment, ce dernier continuera à se dégrader jusqu'au point de compromettre l'intégrité de cet immeuble de valeur patrimoniale représentatif de l'éclectisme en architecture et potentiellement, la sécurité et l'offre de services aux citoyens. Le déficit d'investissement de l'immeuble continuera également à augmenter.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public sur le site SÉAO. Une opération de communication a été élaborée par le service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Hiver 2021

Fin des travaux : été 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- La liste des soumissionnaires se trouve en pièce jointe.
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOU)

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 12 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariette BECHARA
GEST.IMMOB.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-10

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1217378011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 10 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Groupe scout 55e Guynemer d'Outremont dans le cadre de la réalisation du projet pilote Brigade Neige du 1er décembre 2021 au 31 avril 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice d'arrondissement, Mme Marie-Claude Leblanc, à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépenses provenant du budget de fonctionnement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217378011;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Groupe Scout 55e Guynemer dans le cadre de la réalisation du projet pilote Brigade Neige du 1er décembre 2021 au 31 avril 2022;

D'APPROUVER un projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme Groupe Scout 55e Guynemer, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER Madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement financée par l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude
LEBLANC **Le** 2021-12-02 19:32

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217378011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 10 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Groupe scout 55e Guynemer d'Outremont dans le cadre de la réalisation du projet pilote Brigade Neige du 1er décembre 2021 au 31 avril 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice d'arrondissement, Mme Marie-Claude Leblanc, à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépenses provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont souhaite renouveler le projet de déneigement «Brigade neige» pour venir en aide aux personnes âgées à mobilité réduite dans l'arrondissement. Pour ce faire, l'arrondissement souhaite accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Groupe scout 55e Guynemer d'Outremont, pour la coordination et la mise en œuvre du projet pilote de déneigement « Brigade neige » au cours de l'hiver 2021-2022.

Un appel à projets fermé à été lancé sur la plate-forme GSS afin que l'organisme puisse déposer sa demande de soutien financier selon les critères du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0357 - 7 décembre 2020 - Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 10 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Groupe scout 55e Guynemer d'Outremont dans le cadre de la réalisation du projet pilote Brigade Neige du 7 décembre 2020 au 31 avril 2021. / Approuver le projet de convention à cet effet. / Autoriser le maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de l'arrondissement. / Dépenses provenant du Service de la concertation des arrondissements.

DESCRIPTION

La création d'une brigade neige vise à répondre à un besoin identifié par la communauté. Cette brigade, constituée de jeunes scouts du quartier assumera le déneigement gratuit des entrées, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons pour des personnes âgées à mobilité réduite de l'arrondissement. Il leur sera ainsi possible de se déplacer de façon plus sécuritaire et d'exercer leurs activités régulières en période hivernale.

JUSTIFICATION

Voici les objectifs spécifiques poursuivis par le programme:

POUR LA COMMUNAUTÉ

- Favoriser le bon voisinage;
- Développer des liens intergénérationnels significatifs entre les jeunes et les aîné.e.s d'Outremont et ainsi diminuer les préjugés les un.e.s à l'égard des autres;
- Valoriser la mobilité active en saison hivernale.

POUR LES AÎNÉ.E.S

- Obtenir un service de déneigement qui répond à leurs besoins gratuitement;
- Faciliter les déplacements sécuritaires des personnes à mobilité réduite;
- Augmenter le sentiment de sécurité, d'appartenance et ultimement la qualité de vie.

POUR LES JEUNES

- Mobiliser, recruter, équiper, former, soutenir, accompagner et évaluer des jeunes, adolescents et/ou jeunes adultes pour déneiger;
- Déneiger et déglacer l'entrée de chaque bénéficiaire aux moments appropriés, au moins 2 fois par semaine, et si possible, lors de tempêtes;
- Développer un sentiment d'appartenance au quartier;
- Favoriser le développement de nouvelles compétences (engagement civique, employabilité, etc.);
- Favoriser l'activité physique en saison hivernale tout en s'assurant de leur sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds de 10 000 \$, relatifs au déneigement, proviennent du Service de la concertation des arrondissements dans l'enveloppe du déneigement.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte de l'orientation stratégique « une communauté en harmonie » du Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement visant à faire d'Outremont une communauté inclusive et harmonieuse. Ce projet permet aux aîné.e.s. à mobilité réduite de se déplacer et par la fait même de réduire leur isolement et solitude durant la période hivernale.

La Brigade neige permet également de répondre aux deux priorités identifiées ci-dessous dans le Plan stratégique Montréal 2030 par l'atteinte des résultats suivants:

- *Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire:* favoriser les déplacements des personnes aîné.e.s à mobilité réduite durant l'hiver et créer un lien intergénérationnel avec des adolescent.e.s
- *Priorité 18: Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire:* offrir aux aîné.e.s d'Outremont un accès universel et équitable à des options de déplacement, tant au sein de leur quartier qu'à travers l'ensemble de la métropole, pour répondre à leurs besoins liés à la vie professionnelle, à la culture, à la nature, aux divertissements et autres.

De plus, comme les scouts déneigent manuellement à la pelle, cela permet de réduire l'émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet favorisera la mobilité des aîné.e.s et des personnes à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes de s'impliquer socialement dans leur quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet peut avoir lieu dans le respect des règles sanitaires en vigueur et ce après vérifications auprès de représentant.e.s de la DRSP.

Toutefois, la COVID-19 pourrait entraîner des retards dans les dates de début du projet ou dans sa durée et des adaptations peuvent être nécessaires. Le projet peut être également annulé. Si tel est le cas, l'organisme doit informer rapidement l'arrondissement de cette situation et une entente de modification ou d'annulation doit être prise entre les parties. De plus, ceci devra être mentionné dans le rapport final.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Recrutement des bénéficiaires par l'organisme auprès des partenaires communautaires et institutionnels;

Promotion du projet sur nos outils de communications à la mi-décembre au grand public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention par les deux parties;

Recrutement des bénéficiaires;

Début du projet au 1er décembre 2021;

Fin du projet en avril 2022;

Remise du rapport final en mai 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny CHARETTE-GAGNON
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-22

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1219203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du Conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1219203003;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCEPTER l'offre du Conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience de la gestion des permis ainsi que de la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-02 19:03

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du Conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal a été présenté au Conseil municipal (CM), le 23 août dernier et adopté au CM, le 27 septembre 2021. Le nouveau Règlement est accompagné d'une offre de service du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) aux arrondissements afin qu'il (BTER) puisse prendre en charge l'application de certaines dispositions du Règlement, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le BTER offre ses services pour prendre en charge la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides. L'arrondissement continuera à appliquer toutes les autres dispositions du Règlement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1232 - 14 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030
CM20-1233 - 25 janvier 2021 - Adopter le plan stratégique Montréal 2030 et déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le plan stratégique Montréal 2030

CM21 0985 - 23 Août 2021 : Avis de motion - Adopter le règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides et offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides (voir GDD 1219066001).

CM21 1233 - 27 septembre 2021 : Adoption du règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides.

DESCRIPTION

Le règlement actuel de la Ville sur l'utilisation des pesticides (04-041) stipule que les applicateurs commerciaux de pesticides doivent faire une demande de permis d'utilisation

temporaire, à chaque intervention souhaitée, et dans chaque arrondissement concerné. Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022, prévoit qu'un permis annuel sera requis pour tout applicateur commercial de pesticides. De plus, les applicateurs commerciaux devront transmettre annuellement leurs registres d'utilisations de pesticides à la Ville.

L'offre de services du BTER comprend les éléments suivants :

- la gestion des permis, soit l'application des articles 25, 27, 28 relatifs à la délivrance et à la révocation des permis;
- la gestion de registres d'utilisation des pesticides transmis par les applicateurs commerciaux des pesticides : recueillir, analyser et conserver les registres d'utilisation des pesticides reçus annuellement par les arrondissements en vertu du 3 alinéa de l'article 18.

JUSTIFICATION

Conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil de la Ville peut offrir à tous les arrondissements de prendre en charge un service relié à une compétence relevant de ces derniers, notamment pour l'application de certaines dispositions du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides. La résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par un conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services. La délégation au BTER pour la prise en charge de la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides permet d'optimiser les procédures de l'administration municipale.

Avec le règlement actuel de la Ville sur l'utilisation des pesticides (04-041), les applicateurs commerciaux de pesticides doivent faire une demande de permis d'utilisation temporaire, à chaque intervention souhaitée, et dans chaque arrondissement concerné. Cette procédure entraîne une certaine lourdeur administrative. À partir du 1er janvier 2022, le nouveau règlement prévoit une gestion centralisée des permis afin de permettre un meilleur encadrement des utilisateurs commerciaux de pesticides et de faciliter les procédures pour ces derniers. De plus, l'obligation pour les applicateurs commerciaux de transmettre annuellement leurs registres d'utilisations de pesticides à la Ville permettra notamment à cette dernière d'avoir de l'information sur le type d'utilisations de pesticides faites sur son territoire.

Finalement, le Bureau de la transition écologique et de la résilience dispose des ressources pour effectuer le contrôle des points de vente de pesticides ainsi que pour la gestion des permis annuels des applicateurs commerciaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (action 23 du Plan climat)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides favorise la réduction de l'usage des pesticides sur le territoire de la Ville. En contrôlant la vente des pesticides aux citoyens, ce Règlement va s'assurer que seuls les pesticides autorisés soient vendus aux

citoyens. En effet, aucun palier de gouvernement ni aucune ville au pays n'effectuent ce genre de contrôle. De plus, en interdisant l'utilisation des pesticides les plus toxiques tels que les ingrédients actifs de l'annexe I du Code de gestion des pesticides, le chlorpyrifos, le glyphosate, les néonicotinoïdes ainsi que les rodenticides les plus nocifs pour la biodiversité, ce Règlement vient confirmer le leadership de la Ville dans ce dossier, et ce, à l'échelle provinciale et fédérale. Finalement, le présent règlement permettra d'améliorer la qualité de l'environnement ainsi que de mieux protéger la population et la biodiversité. Ce qui est cohérent avec le Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est amorcée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal (ville-centre).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fabrice KAMION, Dépenses communes

Lecture :

Fabrice KAMION, 5 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

Le : 2021-11-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1218747032

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt des rapports des décisions déléguées pour les mois de septembre et octobre 2021

DÉPÔT des rapports des décisions déléguées pour les mois de septembre et octobre 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-02 19:09

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218747032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour les mois de septembre et octobre 2021

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 160318 - 1218747028 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de août 2021.

DESCRIPTION

Réf. : Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2021-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218747033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour les mois de septembre et octobre 2021

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour les mois de septembre et octobre 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-02 19:10

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218747033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour les mois de septembre et octobre 2021

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 160319 - 1218747029 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de août 2021.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour les mois de septembre et octobre 2021.

JUSTIFICATION

Requis par l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation des pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2021-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218747034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de septembre et octobre 2021

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de septembre et octobre 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-02 19:12

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218747034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de septembre et octobre 2021

CONTENU

CONTEXTE

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
 - La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.
- Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 160320 - 2128747030 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'août 2021

DESCRIPTION

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant les mois de septembre et octobre 2021.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Réf. : Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTREAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2021-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218747035

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt de la liste des virements de crédits pour les mois de septembre et octobre 2021

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour les mois de septembre et octobre 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-02 19:13

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218747035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour les mois de septembre et octobre 2021

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 160321 - 1218747031 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'août 2021.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des virements de crédits pour les mois de septembre et octobre 2021.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2021-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218953010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 30 septembre 2021 et du 1er au 31 octobre 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

DÉPÔT du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 30 septembre 2021 et du 1er au 31 octobre 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats (1176)*

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-02 19:14

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218953010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 30 septembre 2021 et du 1er au 31 octobre 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du *Règlement 1176* concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2021 et du 1^{er} au 31 octobre 2021 inclusivement.
Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Division urbanisme, permis et inspection de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 29 novembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie PICHETTE
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division

Le : 2021-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1216347012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation

ATTENDU QUE la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont a procédé, le 29 septembre 2021, à l'adoption de son budget 2022 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a eu des conséquences exceptionnelles sur les revenus des membres de la SDC Laurier Ouest Outremont et a également entraîné une baisse du nombre d'adhérents;

ATTENDU QUE la SDC Laurier Ouest Outremont a résolu, lors de cette même assemblée, de geler les taux de cotisations des membres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2022, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC Laurier Ouest Outremont;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1216347012;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation;

DE DONNER un avis de motion pour le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation;

D'ADOPTER un premier projet du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation. L'objet de ce règlement est d'approuver le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-02 19:05

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216347012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19, mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 octobre 2016, le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333). Malgré le fait que l'article 37 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres est également une base de taxation municipale.

Tel que pour l'année 2021, la SDC Laurier Ouest Outremont a choisi encore pour 2022 de geler le montant des cotisations de ses membres, en raison des impacts financiers de la COVID-19 sur les revenus des commerçants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 décembre 2020 : Résolution CA20 16 0370 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Compte tenu de la situation exceptionnelle causée par la COVID-19, entraînant notamment des baisses du chiffre d'affaires ainsi que des fermetures définitives de commerces, la SDC Laurier Ouest Outremont a résolu de geler le montant des cotisations pour l'année 2022. Alors qu'habituellement, le montant des cotisations est déterminé par le budget annuel, la

SDC Laurier Ouest Outremont établira son budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 à partir du montant des cotisations, qui demeurent identiques à celles de la période précédente.

La SDC Laurier Ouest Outremont utilise comme base de cotisation la superficie du local commercial, mais d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'affaires et la localisation de celui-ci, selon qu'il ait front sur l'avenue Laurier ou sur une avenue transversale.

On retrouvera les taux dans le règlement joint à l'addenda de ce sommaire décisionnel. Les cotisations annuelles minimales et maximales par établissement sont quant à elles établies par la SDC Laurier Ouest Outremont.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et ville*, R.L.R.Q., c. C-19, et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333), la SDC Laurier Ouest Outremont a tenu une assemblée générale, le 29 septembre 2021. Au cours de cette assemblée, les membres présents et votants ont résolu de geler le montant des cotisations pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Cette résolution est disponible en pièce jointe au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2021, le budget 2022 de la SDC Laurier Ouest Outremont et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la SDC Laurier Ouest Outremont de 100 % de ses revenus anticipés pour l'année 2022. Un tel défaut aurait pour effet de rendre celle-ci inopérante en 2022 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les conséquences des périodes de confinement dues à la COVID-19 ont affecté les revenus des commerçants membres de la SDC Laurier Ouest Outremont, qui en réponse ont résolu de geler le montant des cotisations pour l'année 2022.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assumées par le secrétariat de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 décembre 2021: avis de motion et lecture;
13 décembre 2021: adoption du règlement;

Entrée en vigueur: suite à l'adoption, avant le 31 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-05

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1216347012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation

ATTENDU QUE la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont a procédé, le 29 septembre 2021, à l'adoption de son budget 2022 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a eu des conséquences exceptionnelles sur les revenus des membres de la SDC Laurier Ouest Outremont et a également entraîné une baisse du nombre d'adhérents;

ATTENDU QUE la SDC Laurier Ouest Outremont a résolu, lors de cette même assemblée, de geler les taux de cotisations des membres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2022, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC Laurier Ouest Outremont;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1216347012;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation;

DE DONNER un avis de motion pour le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation;

D'ADOPTER un premier projet du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation. L'objet de ce règlement est d'approuver le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-02 19:05

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216347012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19, mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 octobre 2016, le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333). Malgré le fait que l'article 37 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres est également une base de taxation municipale.

Tel que pour l'année 2021, la SDC Laurier Ouest Outremont a choisi encore pour 2022 de geler le montant des cotisations de ses membres, en raison des impacts financiers de la COVID-19 sur les revenus des commerçants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 décembre 2020 : Résolution CA20 16 0370 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Compte tenu de la situation exceptionnelle causée par la COVID-19, entraînant notamment des baisses du chiffre d'affaires ainsi que des fermetures définitives de commerces, la SDC Laurier Ouest Outremont a résolu de geler le montant des cotisations pour l'année 2022. Alors qu'habituellement, le montant des cotisations est déterminé par le budget annuel, la

SDC Laurier Ouest Outremont établira son budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 à partir du montant des cotisations, qui demeurent identiques à celles de la période précédente.

La SDC Laurier Ouest Outremont utilise comme base de cotisation la superficie du local commercial, mais d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'affaires et la localisation de celui-ci, selon qu'il ait front sur l'avenue Laurier ou sur une avenue transversale.

On retrouvera les taux dans le règlement joint à l'addenda de ce sommaire décisionnel. Les cotisations annuelles minimales et maximales par établissement sont quant à elles établies par la SDC Laurier Ouest Outremont.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et ville*, R.L.R.Q., c. C-19, et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333), la SDC Laurier Ouest Outremont a tenu une assemblée générale, le 29 septembre 2021. Au cours de cette assemblée, les membres présents et votants ont résolu de geler le montant des cotisations pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Cette résolution est disponible en pièce jointe au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2021, le budget 2022 de la SDC Laurier Ouest Outremont et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la SDC Laurier Ouest Outremont de 100 % de ses revenus anticipés pour l'année 2022. Un tel défaut aurait pour effet de rendre celle-ci inopérante en 2022 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les conséquences des périodes de confinement dues à la COVID-19 ont affecté les revenus des commerçants membres de la SDC Laurier Ouest Outremont, qui en réponse ont résolu de geler le montant des cotisations pour l'année 2022.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assumées par le secrétariat de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 décembre 2021: avis de motion et lecture;
13 décembre 2021: adoption du règlement;

Entrée en vigueur: suite à l'adoption, avant le 31 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-05

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1213711011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1213711011;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) ;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022). L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-02 19:23

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213711011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Il y a donc lieu d'adopter un règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 16 0369 - Adoption du Règlement AO-513 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)
- CA19 16 0436 - Adoption du Règlement AO-469 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)
- CA19 16 0050 - Adoption du Règlement AO-419 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

DESCRIPTION

Adopter un nouveau règlement annuel sur les tarifs en remplacement du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513).

JUSTIFICATION

Les tarifs ont été révisés par l'administration et les directions. Une augmentation globale générale de 2 % a été apportée à la grande majorité des tarifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2022 est tributaire de l'application de ces tarifs.

Le conseil d'arrondissement doit adopter son budget 2022 en conséquence de cette augmentation globale générale. Cette séance se tiendra le 6 décembre 2021.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 décembre 2021
Adoption : 13 décembre 2021
Entrée en vigueur : 1er janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-03

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1213711011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1213711011;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) ;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022). L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-02 19:23

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213711011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Il y a donc lieu d'adopter un règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 16 0369 - Adoption du Règlement AO-513 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)
- CA19 16 0436 - Adoption du Règlement AO-469 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)
- CA19 16 0050 - Adoption du Règlement AO-419 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

DESCRIPTION

Adopter un nouveau règlement annuel sur les tarifs en remplacement du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513).

JUSTIFICATION

Les tarifs ont été révisés par l'administration et les directions. Une augmentation globale générale de 2 % a été apportée à la grande majorité des tarifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2022 est tributaire de l'application de ces tarifs.

Le conseil d'arrondissement doit adopter son budget 2022 en conséquence de cette augmentation globale générale. Cette séance se tiendra le 6 décembre 2021.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 décembre 2021
Adoption : 13 décembre 2021
Entrée en vigueur : 1er janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-03

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1215069030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du règlement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1215069030;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à introduire un pouvoir d'ordonnance en lien avec l'application des dispositions du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-02 19:41

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215069030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du règlement

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de permettre au Conseil d'arrondissement de suspendre l'application des dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1771), il est nécessaire d'y introduire un pouvoir d'ordonnance au Chapitre XVIII.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement**
Chapitre XVIII
Autres dispositions

18.12. Suspension de l'application de la réglementation

Le Conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder la suspension de l'application de la réglementation partielle ou totale prévue par le présent règlement pour une catégorie qu'il détermine.

Lorsque le Conseil d'arrondissement adopte une ordonnance visée au premier alinéa, il peut imposer toute condition qu'il estime nécessaire. Il peut notamment limiter cette ordonnance dans sa durée.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 19 du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 6 décembre 2021

Adoption de règlement : 8 décembre 2021

Exercice du pouvoir d'ordonnance : 10 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-29

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1215069030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du règlement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1215069030;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à introduire un pouvoir d'ordonnance en lien avec l'application des dispositions du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-02 19:41

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215069030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du règlement

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de permettre au Conseil d'arrondissement de suspendre l'application des dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1771), il est nécessaire d'y introduire un pouvoir d'ordonnance au Chapitre XVIII.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement**
Chapitre XVIII
Autres dispositions

18.12. Suspension de l'application de la réglementation

Le Conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder la suspension de l'application de la réglementation partielle ou totale prévue par le présent règlement pour une catégorie qu'il détermine.

Lorsque le Conseil d'arrondissement adopte une ordonnance visée au premier alinéa, il peut imposer toute condition qu'il estime nécessaire. Il peut notamment limiter cette ordonnance dans sa durée.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 19 du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 6 décembre 2021

Adoption de règlement : 8 décembre 2021

Exercice du pouvoir d'ordonnance : 10 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-29

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1217776009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460) visant à assurer la concordance avec le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530).

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 4 octobre 2021 et que des copies ont été transmises aux élu(e)s lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE considérant la tenue du conseil à huis clos, le projet de règlement a été rendu disponible sur le site internet de l'arrondissement au bénéfice du public lors du dépôt et de l'avis de motion ainsi qu'avant la présente séance;

ATTENDU QUE les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776009.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*. L'objet de ce règlement vise à assurer la concordance *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)* avec le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*.

Signé par

Marie-Claude
LEBLANC

Le 2021-09-29 15:39

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217776009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460) visant à assurer la concordance avec le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont a adopté un nouveau *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* lors de la séance du 6 juillet 2021 et celui-ci est entré en vigueur le 13 août 2021. En lien à cet exercice de refonte réglementaire, un ajustement est nécessaire afin d'assurer la concordance du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)* au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* nouvellement en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à modifier le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)* afin de modifier le numéro de *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189)* par le numéro (AO-530), tel qu'il a été adopté lors de la séance du 6 juillet 2021.

Ce projet de règlement n'entraîne aucune modification à la portée ou au sens de l'article. Seul le numéro de règlement est modifié afin d'assurer la concordance avec le nouveau règlement sur les PIIA en vigueur.

JUSTIFICATION

La direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est favorable à l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs AO-513* pour le motif suivant :

- Il s'agit d'un exercice de concordance avec le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* est entrée en vigueur le

13 août 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de motion
Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 4 octobre 2021
Adoption : 22 novembre 2021
Entrée en vigueur : novembre 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-15

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et
inspection / Direction de la gestion du
territoire, du patrimoine et du soutien
administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1219203004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de décembre 2021

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1219203004;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

- Pour l'événement "Vente de couronnes et de branches" au profit de la Maison des Jeunes d'Outremont:

D'ÉDICTER, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une ordonnance rétroactive autorisant l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur et de l'avenue Querbes devant la Maison des jeunes, du 11 novembre au 17 décembre 2021 de 10 H à 21 H, pour la tenue de l'événement « Vente de couronnes et de branches » au profit de la Maison des Jeunes d'Outremont.

D'AUTORISER, dans le cadre de cet événement :

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement;

- Une dérogation à l'alinéa 6i) du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

- Pour l'événement AstroMiL:

D'ÉDICTER, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une ordonnance autorisant l'occupation temporaire de la Place Alice Girard, le 10 décembre 2021 de 20 H à 22 H 30, pour la tenue de l'événement « Fête de l'astronomie au Campus MIL avec observation de la pluie d'étoiles filantes appelée Géménides ».

D'AUTORISER, dans le cadre de cet événement :

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique*

pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement;

- Une dérogation aux alinéas 6 e) et g) du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-02 19:54

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219203004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. A cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement d'Outremont pour le mois de décembre 2021 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les événements sont de nature diverse, communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour le mois de décembre 2021. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2022.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation
Vente de couronnes et branches MdJ	Maison des jeunes	11-11-21 au 17-12-21	Avenue Querbes devant MdJ	Activité de financement de la Maison des jeunes	Oui	N/A

AstroMIL	Université de Montréal	10-12-21	Place Alice-Girard	Fête de l'astronomie au Campus MIL avec observation de la pluie d'étoiles filantes appelée Géménides sur la place Alice-Girard.	Oui	170
----------	------------------------	----------	--------------------	---	-----	-----

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait

demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics. Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Coordonnateur(trice) en loisirs

ENDOSSÉ PAR

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

Le : 2021-11-11



Dossier # : 1218358028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - 17-055, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 1 128 120,27 \$ relative à des frais des parcs pour la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 197 logements situés au 6250, rue Hutchison

ATTENDU QUE le 12 juin 2017, le conseil municipal a adopté, avec les changements, le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* qui a pris effet 12 mois après la date de son entrée en vigueur, soit le 19 juin 2018;

ATTENDU QU'UNE demande de permis de construction a été déposée auprès de la Division urbanisme, permis et inspection le 25 février 2021 pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 197 logements, situé au 6250, rue Hutchison;

ATTENDU QUE les dispositions du *Règlement 17-055* s'appliquent à la demande de permis de construction en vertu de l'article 5 dudit règlement prévoyant que préalablement à la délivrance d'un permis de construction visé au paragraphe 3° de l'article 2, le propriétaire doit verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358028;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement;

D'ACCEPTER, en vertu de l'article 5 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, le versement d'une somme compensatoire de 1 128 120,27 \$ équivalente à 10 % de la valeur du site conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;

DE VERSER cette contribution au fonds des parcs de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-02 19:07

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218358028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - 17-055, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 1 128 120,27 \$ relative à des frais des parcs pour la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 197 logements situés au 6250, rue Hutchison

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 juin 2017, le conseil municipal a adopté, avec les changements, le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*. Il est à noter que celui-ci prend effet 12 mois après la date de son entrée en vigueur, soit le 19 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

S. O.

JUSTIFICATION

Une demande de permis de construction a été déposée auprès de la Division urbanisme, permis et inspection le 25 février 2021 pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 197 logements, au 6250, rue Hutchison.
Les dispositions du *Règlement 17-055* s'appliquent à la demande de permis de construction en vertu de l'article 5 :

Article 5. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction visé au paragraphe 3° de l'article 2, le propriétaire doit verser à la Ville une somme compensatoire (...)

Article 2. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à :

1° toute demande de permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale

ayant pour effet de morceler un lot;

2° toute demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, mais qui, sans cette rénovation cadastrale, aurait occasionné des frais de parc;

3° toute demande de permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le *Règlement 17-055 - Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels* sur le territoire de la Ville de Montréal prévoit le calcul du montant comme suit :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site / nombre total de logements) X (nombre de logements créés – nombre de logements sociaux et communautaires – nombre de logements de 3 chambres et plus).

Valeur du site = 22 916 000 \$

Ajustement valeur du site: 14 401 m² affectés aux logement / 26 135 m² superficie totale = 55,1 %

22 916 000 \$ X 55,1 % = 12 627 255,30 \$

10 % de la valeur ajustée du site = 1 262 725,53 \$

Calcul : (1 262 725,53 \$ / 197) X (197 - 21) = 1 128 120,27 \$

MONTRÉAL 2030

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation du versement par le conseil d'arrondissement : 29 novembre 2021
Émission du permis de construction par la division urbanisme, permis et inspection.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement 17-055 Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal*, et particulièrement à l'article 5, qui prévoit le versement à la Ville d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont, Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2021-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1218358033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 732, avenue Champagneur - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demande de dérogation mineure à l'article 9.5.1 concernant l'exigence à fournir des cases de stationnement, le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, aux séances tenues les 14 septembre et 6 octobre 2021, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement AO-530* ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (1180)*;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 13 au 27 octobre 2021 inclusivement conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

ATTENDU qu'aucune intervention n'a été reçue à l'expiration du délai de consultation écrite de quinze (15) jours dans ce dossier;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358033.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER le rapport de consultation écrite tenue du 13 au 27 octobre 2021 inclusivement concernant les demandes de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 732, avenue Champagneur;

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 732, avenue Champagneur;

- La demande d'approbation d'un PIIA :

Avec les réserves suivantes :

- Préalablement à la délivrance du permis, déposer les détails du système de drainage de la section de toiture entre la façade existante et le nouveau 3e étage, en

- s'assurant qu'aucun dispositif ne projette ou ne soit visible de la façade;
- En façade, conserver et préserver le couronnement du parapet existant en prenant soin de maintenir tous les détails architecturaux tels que les corbeaux en maçonnerie, la corniche et la frise de maçonnerie sous cette dernière.

- La demande de dérogation mineure à l'article 9.5.1 du *Règlement de zonage* (1177) afin d'omettre l'aménagement d'une des trois cases de stationnement requises, en dérogation à l'article 9.5.1 du règlement 1177, lequel exige une case par logement pour les bâtiments résidentiels.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-02 19:15

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218358033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 732, avenue Champagneur - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demande de dérogation mineure à l'article 9.5.1 concernant l'exigence à fournir des cases de stationnement, le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le *Règlement concernant les dérogations mineures (1180)* stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation aux séances du comité consultatif d'urbanisme du 14 septembre 2021 (dérogation mineure) et du 6 octobre 2021 (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 732, avenue Champagneur :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale contiguë de 2 étages, construite en 1901 et classée 3 selon Bisson. Le garage détaché a quant à lui été construit en 1958.

Le bâtiment est situé dans l'unité de paysage 2.5 soit un ancien quartier ouvrier.

Le projet vise l'agrandissement de la résidence afin d'ajouter 2 logements, pour un total de 3 logements et 3 étages. Pour ce faire, le bâtiment subira une démolition de certaines de ses composantes ainsi que du garage détaché. Le projet nécessite l'autorisation d'une

dérogation mineure afin d'omettre l'aménagement de l'une des trois cases requises conformément au *Règlement de zonage 1177* .

En termes de volumétrie, le projet ajoute un volume d'un étage sur la partie avant du bâtiment. La hauteur de ce volume coïncide avec celle du parapet des voisins. À l'arrière, le bâtiment comporte une démolition de certaines parties du mur, dont le mur du rez-de-chaussée et de l'étage côté nord. Cette démolition permet l'ajout d'un garage 2 places au rez-de-chaussée.

En termes de traitement architectural, le projet comporte en sa nouvelle façade trois ouvertures verticales alignées avec celles du corps principal, avec impostes métalliques. Le parement est traité en panneau de fibrociment gris anthracite de marque Cemfort.

À l'arrière, l'ouverture est agrandie du côté sud du rez-de-chaussée afin d'y insérer une porte-patio. À l'étage, l'ouverture est également agrandie. L'agrandissement du bâtiment existant côté nord comporte une porte-patio au rez-de-chaussée ainsi qu'une porte-patio flanquée de deux impostes à l'étage. La porte-patio permet d'accéder à un balcon comportant un accès à un escalier hélicoïdal extérieur. Les 2 premiers étages sont traités en brique jaune similaire à la façade.

Le nouvel étage comporte 2 ouvertures et un parement de panneau de ciment tel qu'en façade.

En termes de modification à l'apparence de la façade existante, le projet propose une modification des garde-corps du balcon de l'étage et du perron, par des garde-corps en aluminium soudé. Les fenêtres sont remplacées par des fenêtres en aluminium à battant double. Trois margelles sont creusées, permettant l'ajout de trois ouvertures au sous-sol, avec des fenêtres sans subdivisions. Le parement de brique est conservé.

Les portes de la façade sont remplacées (entrée et balcon) par des portes en acier avec 2 caissons et vitrage dans le haut.

Dérogation mineure :

Le projet nécessite l'autorisation d'une dérogation mineure afin de ne pas fournir une case de stationnement sur les 3 cases requises, en dérogation à l'article 9.5.1 du Règlement de zonage 1177, lequel prescrit une case de stationnement par logement.

Le projet comporte deux cases de stationnement intérieur conformes dans un garage accessible à partir de la ruelle.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 732, avenue Champagneur, voici l'extrait du procès-verbal :

Pour la demande de dérogation mineure:

CONSIDÉRANT que l'article 9.5.1 est une disposition de zonage touchant le stationnement et pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le requérant est incapable de se conformer à la réglementation qui prescrit une case de stationnement par logement en raison de la présence d'un arbre mature à l'orée de la ruelle qui le prive de la possibilité d'aménager une case manquante;

CONSIDÉRANT que l'article 9.5.1 porte préjudice au requérant en raison de la situation particulière de son terrain;

CONSIDÉRANT que le déficit d'une case de stationnement sur le terrain peut potentiellement

entraîner l'ajout d'un véhicule stationné sur rue;

CONSIDÉRANT que le taux d'occupation maximum du stationnement sur rue n'est pas atteint à Outremont, donc l'ajout potentiel d'un véhicule stationné sur rue de nuit pas au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour la demande de PIIA :

CONSIDÉRANT qu'en termes de volumétrie et de traitement architectural, le 3e étage s'insère adéquatement dans son milieu;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement arrière s'insère dans le paysage de la ruelle, qui comporte généralement des cours arrière construites plus généreusement;

CONSIDÉRANT que les modifications à la façade existante s'intègrent;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'impostes aux fenêtres de l'étage ajouté permet de rétablir les proportions de la façade;

CONSIDÉRANT que le remplacement de la cour anglaise par des margelles est plus respectueux de l'environnement des cours avant dans l'unité de paysage;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des arbres abattus est remplacé.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Préalablement à la délivrance du permis, déposer les détails du système de drainage de la section de toiture entre la façade existante et le nouveau 3e étage, en s'assurant qu'aucun dispositif ne projette ou ne soit visible de la façade;
- En façade, conserver et préserver le couronnement du parapet existant en prenant soin de maintenir tous les détails architecturaux tels que les corbeaux en maçonnerie, la corniche et la frise de maçonnerie sous cette dernière.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet des séances régulières du 14 septembre 2021 et du 6 octobre 2021.

Étapes à réaliser :

- La période de consultation écrite pour la dérogation mineure s'est tenue du 13 au 27 octobre 2021;
- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 29 novembre 2021;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-14

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218358033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 732, avenue Champagneur - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demande de dérogation mineure à l'article 9.5.1 concernant l'exigence à fournir des cases de stationnement, le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, aux séances tenues les 14 septembre et 6 octobre 2021, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement AO-530* ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (1180)*;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 13 au 27 octobre 2021 inclusivement conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

ATTENDU qu'aucune intervention n'a été reçue à l'expiration du délai de consultation écrite de quinze (15) jours dans ce dossier;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358033.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER le rapport de consultation écrite tenue du 13 au 27 octobre 2021 inclusivement concernant les demandes de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 732, avenue Champagneur;

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 732, avenue Champagneur;

- La demande d'approbation d'un PIIA :

Avec les réserves suivantes :

- Préalablement à la délivrance du permis, déposer les détails du système de drainage de la section de toiture entre la façade existante et le nouveau 3e étage, en

- s'assurant qu'aucun dispositif ne projette ou ne soit visible de la façade;
- En façade, conserver et préserver le couronnement du parapet existant en prenant soin de maintenir tous les détails architecturaux tels que les corbeaux en maçonnerie, la corniche et la frise de maçonnerie sous cette dernière.

- La demande de dérogation mineure à l'article 9.5.1 du *Règlement de zonage* (1177) afin d'omettre l'aménagement d'une des trois cases de stationnement requises, en dérogation à l'article 9.5.1 du règlement 1177, lequel exige une case par logement pour les bâtiments résidentiels.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-02 19:15

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218358033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 732, avenue Champagneur - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demande de dérogation mineure à l'article 9.5.1 concernant l'exigence à fournir des cases de stationnement, le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le *Règlement concernant les dérogations mineures (1180)* stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation aux séances du comité consultatif d'urbanisme du 14 septembre 2021 (dérogation mineure) et du 6 octobre 2021 (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 732, avenue Champagneur :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale contiguë de 2 étages, construite en 1901 et classée 3 selon Bisson. Le garage détaché a quant à lui été construit en 1958.

Le bâtiment est situé dans l'unité de paysage 2.5 soit un ancien quartier ouvrier.

Le projet vise l'agrandissement de la résidence afin d'ajouter 2 logements, pour un total de 3 logements et 3 étages. Pour ce faire, le bâtiment subira une démolition de certaines de ses composantes ainsi que du garage détaché. Le projet nécessite l'autorisation d'une

dérogation mineure afin d'omettre l'aménagement de l'une des trois cases requises conformément au *Règlement de zonage 1177* .

En termes de volumétrie, le projet ajoute un volume d'un étage sur la partie avant du bâtiment. La hauteur de ce volume coïncide avec celle du parapet des voisins. À l'arrière, le bâtiment comporte une démolition de certaines parties du mur, dont le mur du rez-de-chaussée et de l'étage côté nord. Cette démolition permet l'ajout d'un garage 2 places au rez-de-chaussée.

En termes de traitement architectural, le projet comporte en sa nouvelle façade trois ouvertures verticales alignées avec celles du corps principal, avec impostes métalliques. Le parement est traité en panneau de fibrociment gris anthracite de marque Cemfort.

À l'arrière, l'ouverture est agrandie du côté sud du rez-de-chaussée afin d'y insérer une porte-patio. À l'étage, l'ouverture est également agrandie. L'agrandissement du bâtiment existant côté nord comporte une porte-patio au rez-de-chaussée ainsi qu'une porte-patio flanquée de deux impostes à l'étage. La porte-patio permet d'accéder à un balcon comportant un accès à un escalier hélicoïdal extérieur. Les 2 premiers étages sont traités en brique jaune similaire à la façade.

Le nouvel étage comporte 2 ouvertures et un parement de panneau de ciment tel qu'en façade.

En termes de modification à l'apparence de la façade existante, le projet propose une modification des garde-corps du balcon de l'étage et du perron, par des garde-corps en aluminium soudé. Les fenêtres sont remplacées par des fenêtres en aluminium à battant double. Trois margelles sont creusées, permettant l'ajout de trois ouvertures au sous-sol, avec des fenêtres sans subdivisions. Le parement de brique est conservé.

Les portes de la façade sont remplacées (entrée et balcon) par des portes en acier avec 2 caissons et vitrage dans le haut.

Dérogation mineure :

Le projet nécessite l'autorisation d'une dérogation mineure afin de ne pas fournir une case de stationnement sur les 3 cases requises, en dérogation à l'article 9.5.1 du Règlement de zonage 1177, lequel prescrit une case de stationnement par logement.

Le projet comporte deux cases de stationnement intérieur conformes dans un garage accessible à partir de la ruelle.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 732, avenue Champagneur, voici l'extrait du procès-verbal :

Pour la demande de dérogation mineure:

CONSIDÉRANT que l'article 9.5.1 est une disposition de zonage touchant le stationnement et pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le requérant est incapable de se conformer à la réglementation qui prescrit une case de stationnement par logement en raison de la présence d'un arbre mature à l'orée de la ruelle qui le prive de la possibilité d'aménager une case manquante;

CONSIDÉRANT que l'article 9.5.1 porte préjudice au requérant en raison de la situation particulière de son terrain;

CONSIDÉRANT que le déficit d'une case de stationnement sur le terrain peut potentiellement

entraîner l'ajout d'un véhicule stationné sur rue;

CONSIDÉRANT que le taux d'occupation maximum du stationnement sur rue n'est pas atteint à Outremont, donc l'ajout potentiel d'un véhicule stationné sur rue de nuit pas au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour la demande de PIIA :

CONSIDÉRANT qu'en termes de volumétrie et de traitement architectural, le 3e étage s'insère adéquatement dans son milieu;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement arrière s'insère dans le paysage de la ruelle, qui comporte généralement des cours arrière construites plus généreusement;

CONSIDÉRANT que les modifications à la façade existante s'intègrent;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'impostes aux fenêtres de l'étage ajouté permet de rétablir les proportions de la façade;

CONSIDÉRANT que le remplacement de la cour anglaise par des margelles est plus respectueux de l'environnement des cours avant dans l'unité de paysage;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des arbres abattus est remplacé.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Préalablement à la délivrance du permis, déposer les détails du système de drainage de la section de toiture entre la façade existante et le nouveau 3e étage, en s'assurant qu'aucun dispositif ne projette ou ne soit visible de la façade;
- En façade, conserver et préserver le couronnement du parapet existant en prenant soin de maintenir tous les détails architecturaux tels que les corbeaux en maçonnerie, la corniche et la frise de maçonnerie sous cette dernière.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet des séances régulières du 14 septembre 2021 et du 6 octobre 2021.

Étapes à réaliser :

- La période de consultation écrite pour la dérogation mineure s'est tenue du 13 au 27 octobre 2021;
- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 29 novembre 2021;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-14

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1218358032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1782, avenue Van Horne, 26, avenue Elmwood, 46 avenue Glencoe, 24 avenue Elmwood, 318, avenue Querbes, 434, avenue Edouard-Charles, 184, avenue Querbes et 5248, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance du 6 octobre 2021, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement AO-530*;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358032.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

Séance du CCU du 6 octobre :

1782, avenue Van Horne :

Sans réserve

46, avenue Glencoe :

Sans réserve

Séance du CCU du 3 novembre :

26, avenue Elmwood :

Avec les réserves suivantes :

- En façade, pour les fenêtres du sous-sol, utiliser un modèle de fenêtre à battant et avec une division au centre pour la plus grande ouverture;
- Pour les carreaux, utiliser uniquement des vrais ou de faux croisillons de dimensions semblables à l'existant.

24, avenue Elmwood :

Avec les réserves suivantes :

- En façade, pour les fenêtres du sous-sol, utiliser un modèle de fenêtre à battant avec une division au centre pour la plus grande ouverture;
- En façade, reproduire les carreaux de la fenêtre au centre de la saillie;
- Pour les nouvelles fenêtres à l'arrière, utiliser des menuiseries tout bois ou de type hybride bois aluminium;
- Pour les carreaux, utiliser uniquement des vrais ou de faux croisillons de dimensions semblables à l'existant.
- Avec la suggestion suivante:
- En façade, peindre la porte extérieure du balcon de couleur noire.

318, avenue Querbes :

Avec les réserves suivantes :

- Pour les carreaux, utiliser uniquement des vrais ou de faux croisillons de type SDL avec intercalaire.

Et les suggestions suivantes :

- Retirer le carrelage.
- Peindre la porte extérieure du balcon de couleur noire.

434, avenue Edouard-Charles :

Avec les réserves suivantes :

- Afin de s'harmoniser davantage avec le voisin jumelé, les fascias du perron et du balcon devront être de couleur blanche.
- Afin que les garde-corps présentent un aspect plus traditionnel, la conception du garde-corps métallique devra inclure des motifs s'inspirant des garde-corps du voisin situé au 444-446, avenue Édouard-Charles et ils devront être peints de couleur noire.
- Le soffite du balcon devra être en bois.

184, avenue Querbes:

Avec les réserves suivantes :

- Pour le nouveau soffite du balcon, utiliser du bois. Ce dernier pourrait être teint ou peint.
- Pour le nouveau fascia en cascade, utiliser aussi du bois.
- Conserver les consoles (équerrés) du balcon et les remettre en place.

5248, avenue Durocher :

Sans réserve.

LEBLANC

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218358032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1782, avenue Van Horne, 26, avenue Elmwood, 46 avenue Glencoe, 24 avenue Elmwood, 318, avenue Querbes, 434, avenue Edouard-Charles, 184, avenue Querbes et 5248, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'Outremont du 6 octobre : Relativement à l'immeuble situé au 1782, avenue Van Horne :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1925, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.3 Wilder.

Le projet vise en cour arrière l'agrandissement du bâtiment principal sur deux étages avec un sous-sol. Une terrasse au rez-de-chaussée est aussi proposée. Le sous-sol est un peu plus petit que l'agrandissement. Ce dernier est ainsi légèrement en porte-à-faux par rapport aux fondations.

Relativement à l'immeuble situé au 46, avenue Glencoe :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1927, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 3.2 de la Brunante.

Le projet vise le remplacement de la porte de l'entrée principale. La nouvelle porte sera d'allure semblable et en bois. Le verre plombé des fenêtres latérales et de l'imposte sera remplacé par des unités scellées avec une insertion de carrelage en plomb afin de reproduire

l'effet du verre plombé.

Séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'Outremont du 3 novembre:

Relativement à l'immeuble situé au 26, avenue Elmwood :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1910, classée 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.9 Durocher.

Le projet vise le remplacement des fenêtres de la façade et du mur arrière. Les nouvelles fenêtres seront en bois avec un recouvrement d'aluminium et de couleur noire. Au mur arrière, la porte et la fenêtre du sous-sol sont d'un modèle différent à la composante d'origine.

Relativement à l'immeuble situé au 24, avenue Elmwood :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1910, classé 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.9 Durocher.

Le projet vise le remplacement des fenêtres de la façade et du mur arrière. En façade, les nouvelles fenêtres seront en bois avec un recouvrement d'aluminium et de couleur noire. Au mur arrière, les fenêtres seront hybrides PVC aluminium et de couleur blanche.

Relativement à l'immeuble situé au 318, avenue Querbes :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1912, classée 3 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.9 Durocher.

Le projet vise le remplacement des fenêtres de la façade. Les nouvelles composantes en aluminium de couleur noire sont des guillotines 50/50 avec carrelage intégré dans la portion supérieure.

Relativement à l'immeuble situé au 434, avenue Edouard-Charles :

Le bâtiment est une résidence bifamiliale jumelée construite en 1909, classée 3 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.12 McNider.

Le projet vise le remplacement complet du perron avant et du balcon. Les garde-corps en bois seront remplacés par des composantes en acier soudé peint. Le perron et l'escalier au rez-de-chaussée seront en bois. Un nouveau fascia en cascade est proposé au rez-de-chaussée.

Relativement à l'immeuble situé au 184, avenue Querbes :

Le bâtiment est un triplex en rangée, construit en 1907, non catégorisé au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage 2.10 Extrémité est.

En façade, le projet vise le remplacement de l'escalier et du balcon du 3e étage. Le nouvel escalier et le garde-corps du nouveau balcon seront en acier galvanisé soudé de couleur noire. Les marches et le dessus du balcon seront en fibre de verre de couleur anthracite. Le fascia et le soffite du balcon seront en aluminium de couleur noire.

Relativement à l'immeuble situé au 5248, avenue Durocher :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale en rangée construite en 1959, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.9 Durocher.

La demande vise le remplacement des fenêtres en façade et le changement de coloration de la porte de garage, de la porte d'entrée, du revêtement léger existant, de la marquise et de l'avant-toit.

JUSTIFICATION

Séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'Outremont du 6 octobre : **Relativement à l'immeuble situé au 1782, avenue Van Horne, voici un extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT que le projet est visible de l'avenue Dunlop et du parc Pratt et s'intègre avec les volumes situés en arrière-cour;

CONSIDÉRANT que le traitement architectural contemporain et le revêtement métallique de couleur claire s'intègrent au cadre bâti;

CONSIDÉRANT que le projet préserve la courette avec le voisin mitoyen et permet ainsi une jonction plus douce entre l'agrandissement contemporain et le mur arrière plus classique;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du CCU lors des séances précédentes;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 46, avenue Glencoe, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l'intervention est visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT que la nouvelle porte s'intègre et que la proposition est de qualité;

CONSIDÉRANT que les fenêtres de la façade possèdent aussi du verre plombé et que ce dernier est composé de losanges aux arêtes droites;

CONSIDÉRANT que la proposition préserve l'allure de la composante.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'Outremont du 3 novembre :

Relativement à l'immeuble situé au 26, avenue Elmwood, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la résidence est un témoin architectural significatif de catégorie 1 et un bâtiment d'intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle;

CONSIDÉRANT qu'elle fait partie d'une série de 7 maisons en rangée et que toute

intervention en façade doit être traitée de sorte à préserver l'harmonie entre les unités;

CONSIDÉRANT que la fenêtre en bois avec recouvrement en aluminium est une solution contemporaine qui préserve l'allure de la composante d'origine;

CONSIDÉRANT que quelques maisons de la série possèdent des fenêtres contemporaines de type guillotine 50/50 et de couleur noire;

CONSIDÉRANT qu'à l'origine les fenêtres étaient des châssis doubles et que pour le remplacement, c'est la fenêtre intérieure à guillotine qui est reproduite;

CONSIDÉRANT qu'en façade les fenêtres proposées au sous-sol s'intègrent peu;

CONSIDÉRANT qu'au mur arrière les modifications à l'apparence sont mineures.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- En façade, pour les fenêtres du sous-sol, utiliser un modèle de fenêtre à battant et avec une division au centre pour la plus grande ouverture;
- Pour les carreaux, utiliser uniquement des vrais ou de faux croisillons de dimensions semblables à l'existant.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 24, avenue Elmwood, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la résidence est un témoin architectural significatif de catégorie 1 et un bâtiment d'intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle;

CONSIDÉRANT qu'elle fait partie d'une série de 7 maisons en rangée et que toute intervention en façade doit être traitée de sorte à préserver l'harmonie entre les unités;

CONSIDÉRANT que la fenêtre en bois avec recouvrement en aluminium est une solution contemporaine qui préserve l'allure de la composante d'origine;

CONSIDÉRANT que quelques maisons de la série possèdent des fenêtres contemporaines de type guillotine 50/50 et de couleur noire;

CONSIDÉRANT qu'à l'origine les fenêtres étaient des châssis doubles et que pour le remplacement, c'est la fenêtre intérieure à guillotine qui est reproduite;

CONSIDÉRANT qu'en façade les fenêtres proposées au sous-sol s'intègrent peu.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- En façade, pour les fenêtres du sous-sol, utiliser un modèle de fenêtre à battant avec une division au centre pour la plus grande ouverture;
- En façade, reproduire les carreaux de la fenêtre au centre de la saillie;
- Pour les nouvelles fenêtres à l'arrière, utiliser des menuiseries tout bois ou de type hybride bois aluminium;

- Pour les carreaux, utiliser uniquement des vrais ou de faux croisillons de dimensions semblables à l'existant.
- Avec la suggestion suivante:
- En façade, peindre la porte extérieure du balcon de couleur noire.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 318, avenue Querbes, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les plans d'origine ne sont pas disponibles;

CONSIDÉRANT que la proposition préserve le mode d'ouvrant et les divisions des fenêtres actuelles et celles des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que le voisin jumelé présente en façade des guillotines 50/50 de couleur noire.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Pour les carreaux, utiliser uniquement des vrais ou de faux croisillons de type SDL avec intercalaire.

Et les suggestions suivantes :

- Retirer le carrelage.
- Peindre la porte extérieure du balcon de couleur noire.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 434, avenue Edouard-Charles, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le duplex situé au 444-446 avenue Édouard-Charles présente des garde-corps en fer forgé;

CONSIDÉRANT l'état des composantes actuelles du perron et du balcon;

CONSIDÉRANT que le balcon et le perron du voisin jumelé sont peints de couleur blanche.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Afin de s'harmoniser davantage avec le voisin jumelé, les fascias du perron et du balcon devront être de couleur blanche.
- Afin que les garde-corps présentent un aspect plus traditionnel, la conception du garde-corps métallique devra inclure des motifs s'inspirant des garde-corps du voisin

- situé au 444-446, avenue Édouard-Charles et ils devront être peints de couleur noire.
- Le soffite du balcon devra être en bois.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 184, avenue Querbes, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les plans d'origine ne sont pas disponibles;

CONSIDÉRANT les caractéristiques du triplex adjacent;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'aluminium pour le soffite et les fascias s'intègrent peu.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Pour le nouveau soffite du balcon, utiliser du bois. Ce dernier pourrait être teint ou peint.
- Pour le nouveau fascia en cascade, utiliser aussi du bois.
- Conserver les consoles (équerrés) du balcon et les remettre en place.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 5248, avenue Durocher, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres préservent l'allure de la composante d'origine;

CONSIDÉRANT que la couleur noire s'intègre à la couleur de la maçonnerie.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 6 octobre 2021.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 29 novembre 2021;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-21

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1213711015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'une élue à la présidence et à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont et nomination d'une élue à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217711015;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE NOMMER la conseillère Marie Potvin à titre de membre et de présidente du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont (CCU), pour un mandat de deux ans, renouvelable, débutant le jour de sa nomination, le tout conformément aux dispositions du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (AO-2) de l'arrondissement d'Outremont.

DE NOMMER la conseillère Caroline Braun à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont (CCU), pour un mandat de deux ans, renouvelable, débutant le jour de sa nomination, le tout conformément aux dispositions du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (AO-2) de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-02 19:19

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213711015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'une élue à la présidence et à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont et nomination d'une élue à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 18 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)*, ci-après appelé "le règlement", la présidente ou le président du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est choisi par le conseil de l'arrondissement parmi les membres du comité qui sont également membres du conseil de l'arrondissement. Le mandat des membres est de deux ans et ce mandat est renouvelable (art. 7.1 du règlement).

Considérant que le mandat de la conseillère Mindy Pollak, membre et présidente du Comité consultatif d'urbanisme, dont le mandat de deux (2) ans a été renouvelé par la résolution CA19 160416, adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 4 novembre 2019, s'est terminé le 4 novembre 2021 et considérant l'élection municipale s'étant tenue le 7 novembre 2021, il est requis de demander au conseil de l'arrondissement de procéder à la nomination d'un membre du CCU, également membre du conseil d'arrondissement, à la présidence du CCU pour une durée de deux ans, soit du 6 décembre 2021 au 6 décembre 2023.

Également, conformément à l'article 2 du règlement, le conseil souhaite procéder à la nomination d'une deuxième élue à titre de membre du CCU, pour une durée de deux ans, soit du 6 décembre 2021 au 6 décembre 2023.

CA19 160416 - 1193489011 - le conseil nomme la conseillère Mindy Pollak à titre de membre et de présidente du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont (CCU), pour un mandat de deux ans, renouvelable, débutant le jour de sa nomination, le tout conformément aux dispositions du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)* de l'arrondissement d'Outremont;

CA17 16 0447 - 1173489032 - le conseil nomme la conseillère Mindy Pollak à titre de présidente du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont, pour un mandat de deux ans renouvelable, débutant le jour de sa nomination, le tout en conformité avec les dispositions du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)* de

l'arrondissement d'Outremont;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nomination d'un membre du CCU également membre du conseil d'arrondissement à la présidence du CCU et nomination d'une deuxième élue au CCU.

JUSTIFICATION

Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2), articles 2, 7.1 et 18.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-08

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1213711019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'une mairesse suppléante pour la période du 6 décembre 2021 au 7 juin 2022

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1213711019;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉSIGNER la conseillère Marie Potvin à titre de mairesse suppléante pour la période du 6 décembre 2021 au 7 juin 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-02 19:20

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213711019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'une mairesse suppléante pour la période du 6 décembre 2021 au 7 juin 2022

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes. Suite aux dernières élections tenues le 7 novembre dernier, de nouveaux membres du conseil ont été élus et assermentés le 18 novembre 2021. L'assermentation du Maire de l'arrondissement d'Outremont s'étant tenue le 26 novembre 2021, il y a donc lieu de procéder à la nomination d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 décembre 2021 au 7 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 16 0222 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 7 juillet 2021 jusqu'à la date d'assermentation du nouveau conseil (la conseillère Valérie Patreau)
- CA21 16 0074 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 2 mars 2021 au 6 juillet 2021 (la conseillère Fanny Magini)
- CA20 16 0345 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 novembre 2020 au 1er mars 2021 (la conseillère Mindy Pollak)
- CA20 16 0218 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 juillet 2020 au 2 novembre 2020 (la conseillère Valérie Patreau)
- CA20 16 0089 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 10 mars 2020 au 2 juillet 2020 (la conseillère Fanny Magini)
- CA19 16 0417 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 novembre 2019 au 9 mars 2020 (la conseillère Mindy Pollak)
- CA19 16 0270 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 juillet au 4 novembre 2019 (la conseillère Valérie Patreau)
- CA19 16 0100 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 mars au 2 juillet 2019 (la conseillère Fanny Magini)
- CA18 16 0372 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 novembre 2018 au 5 mars 2019 (la conseillère Mindy Pollak)
- CA18 16 0215 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 juillet

au 5 novembre 2018 (la conseillère Valérie Patreau)
CA18 16 0084 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 mars
au 4 juillet 2018 (la conseillère Fanny Magini)
CA17 16 0446 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 20
novembre 2017 au 5 mars 2018 (la conseillère Mindy Pollak).

DESCRIPTION

Le maire ou la mairesse suppléante possède et exerce les pouvoirs du maire d'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoir de sa charge.

JUSTIFICATION

Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q.c C-11.4)

Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-18

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1215069028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de sécurisation tenues les 12 octobre 2021 et 9 novembre 2021

DÉPÔT des comptes rendus des réunions du Comité de sécurisation tenues les 12 octobre 2021 et 9 novembre 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-02 19:39

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215069028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de sécurisation tenues les 12 octobre 2021 et 9 novembre 2021

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'objet du présent sommaire est le dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de sécurisation tenues les 12 octobre 2021 et 9 novembre 2021.

JUSTIFICATION

Dépôt du compte rendu pour information.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-27

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement